Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

**Band:** 92 (1983)

Heft: 4

**Artikel:** 24 heures sur 24, 7 jours sur 7...

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-683215

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# 24 heures sur 24, 7 jours sur 7...

Une aide précieuse: l'auxiliaire de santé Croix-Rouge

Dans le cadre des efforts qu'elle fournit en vue de promouvoir dans notre pays les soins de santé primaires, la Croix-Rouge suisse a lancé en 1982 un nouveau cours de «préparation aux soins de base» destiné à former des «auxiliaires de santé non professionnelles» en mesure de seconder fort utilement le personnel soignant professionnel.

L'auxiliaire de santé peut prêter son concours à des familles et collaborer aux soins des personnes âgées, handicapées et dépendantes, dans des homes, des hôpitaux et à domicile. Sa formation comporte un enseignement théorique de 35 à 50 heures, suivi d'un stage pratique de 12 jours en milieu hospitalier. L'auxiliaire de santé peut aussi, si elle le désire, se mettre à disposition du Service de la Croix-Rouge et du service sanitaire de la protection civile.

Nous avons choisi de présenter l'exemple de la section Croix-Rouge de Lausanne, qui anime un service d'auxiliaire de santé parmi les plus dynamiques de la Suisse Romande.

# L'exemple de Lausanne

Créé en 1975, le service d'aide à domicile de la section lausannoise de la Croix-Rouge suisse s'est considérablement développé depuis sa création, puisque actuellement 78 auxiliaires de santé Croix-Rouge offrent leurs services dans tout le canton 24 heures sur 24, samedis et dimanches compris. 250 patients environ par année bénéficient de ces prestations, qui sont assurées en collaboration avec les infirmières de la ville de Lausanne. Ce service est placé sous la responsabilité de Mme Josiane Zmijewski, infirmière de santé publique et secrétaire générale de la section, et de M<sup>me</sup> Jacqueline Perrin, infirmière en soins généraux. Celles-ci sont chargées de la sélection, de la préparation et de l'encadrement des ASCR. Elles sont secondées dans cette tâche par deux secrétaires, Mmes Rost et Jacquillard, pour la planifica-

Le secrétariat de la section de Lausanne: à l'aide d'un fichier, les deux secrétaires planifient les prises en charge. Photo M. Hofer. tion des prises en charge. Il existe depuis 1976 une étroite collaboration entre le Centre lausannois des soins à domicile (CLSAD) et les ASCR.

#### Qui sont, Oue font?

# Les auxiliaires de santé Croix-Rouge

L'appellation d'auxiliaire de santé Croix-Rouge (ASCR) est réservée aux personnes travaillant dans un service d'aide à domicile organisé par une section de la Croix-Rouge suisse. C'est uniquement par l'intermédiaire de ce service que l'ASCR met ses qualités humaines et une partie de son temps à la disposition des personnes âgées, handicapées, des enfants malades et des mourants.

La dénomination d'auxiliaire de santé Croix-Rouge ne donne pas droit aux prérogatives conférées au personnel soignant professionnel. L'ASCR ne remplace donc pas le personnel de santé professionnel ni les aides familiales et les aides au foyer. Son activité est complémentaire aux services existants et différenciée selon les régions.

#### **Comment devient-on ASCR?**

Au cours d'un entretien avec une infirmière responsable du service d'aide à domicile de la Croix-Rouge, la future ASCR peut exprimer ce qu'elle recherche au travers de cette activité et a l'occasion de se rendre compte si le genre de travail offert correspond à ses attentes. S'il y a convenance de part et d'autre, la future ASCR est invitée à suivre un cours de préparation aux soins de base. Ce cours a pour but de sensibili-



ser l'ASCR à l'écoute et à l'observation de la personne soignée et de son entourage. Il lui permet également de situer son rôle au sein de l'équipe soignante, en respectant d'une part son champ d'action et en transmettant d'autre part ses observations. La durée de ce cours de préparation aux soins de base est de 60 heures théoriques (16 demi-journées) et de 12 jours ouvrables de stage en milieu hospitalier.

#### Conditions de travail

L'ASCR est itinérante et travaille à temps partiel. Son taux de travail varie journellement en fonction de ses disponibilités et des besoins du service d'aide à domicile. L'ASCR travaille exclusivement sur mandat et sous supervision d'une infirmière diplômée. C'est son employeur qui assure la collaboration avec les autres services. L'ASCR est rétribuée à l'heure et s'engage à respecter formellement le secret professionnel.

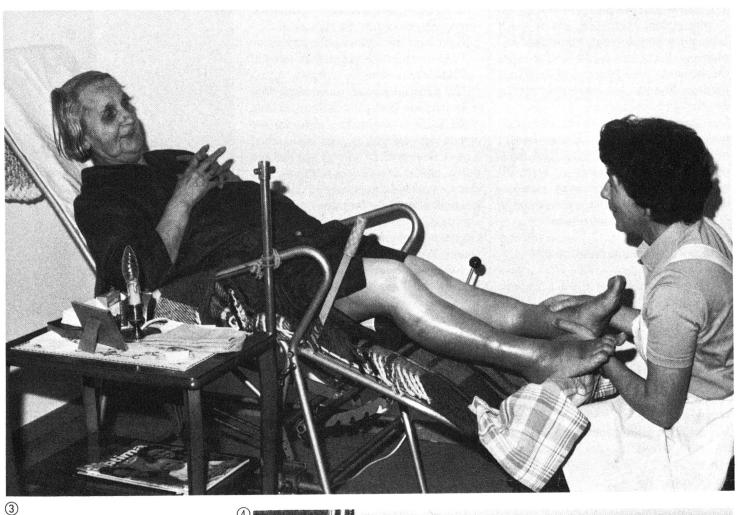
## Enumération des tâches enseignées dans le cadre du cours préparatoire aux soins de base

Les soins énumérés ci-dessous ne sont dispensés par l'aide qu'après évaluation et délégation d'une infirmière diplômée: dans les soins de base, d'hygiène et de confort pouvant répondre aux besoins fondamentaux physiques et psychiques du malade

- réfection de lit occupé et inoccupé
- toilette, toilette intime, bain, shampooing
- donner, retirer et nettoyer les vases et urinaux
- changement d'uriflac (de cas en cas)
- température et pulsation (chez certains patients)
- préparation d'inhalations, application de pommade, gouttes nasales
- donner à boire et à manger
- installation, mobilisation et levé des patients dépendants
- présence et soutien moral auprès de personnes dépendantes
- prévention d'escarre, soins de peau
- donner les médicaments préparés par l'infirmière ou sur ordre écrit de l'infirmière ou du médecin
- observation et transmission
- rangement du matériel de soins, élimination adéquate des déchets
- rangement des vêtements des personnes aidées, tenue en ordre de







Les tâches de l'auxiliaire de santé:
① Toilette du malade: après avoir aidé le patient à se lever, l'auxiliaire fait la toilette du malade et l'aide à s'habiller, tout en essayant de faire participer celui-ci au maximum de ses possibilités.

- ② Evaluation avec l'infirmière: après la visite, l'auxiliaire s'entretient avec l'infirmière de la section Croix-Rouge pour une mise au point. L'infirmière assure l'encadrement de l'ASCR et l'évaluation périodique de la situation du patient et de son entourage.
- ③ Soins simples: l'auxiliaire applique une pommade à cette patiente, après lui avoir fait prendre un bain de pied. Mais les soins infirmiers techniques ne lui sont pas autorisés.
- (4) Donner à boire et à manger, tenue en ordre de l'environnement: l'auxiliaire prépare un plateau et peut aider le patient à boire et à manger. Elle veille également à maintenir l'ordre dans l'environnement du patient mais ne participe pas aux travaux ménagers.



leur environnement (travaux ménagers exclus).

Les aides ne doivent en aucun cas recevoir des ordres médicaux, prendre des mesures de diagnostic et de traitement et donner des renseignements à des tierces personnes.

Les soins infirmiers techniques tels que contrôle de la tension artérielle, injections intradermiques, sous-cutanées, intramusculaires, intraveineuses, poses de perfusion et contrôle, irrigations, lavements, pansements, etc. ne leur sont pas autorisés.

#### Circonstances d'intervention des ASCR

- En collaboration avec le CLSAD
- a) lorsqu'elle intervient seule (avec visites de supervision d'une infirmière du CLSAD, plus ou moins fréquentes) les compétences de l'ASCR s'exercent donc au mieux, dans les soins de confort, c'est-à-dire des soins de base simples à pratiquer dans une situation bien stabilisée:
- b) lorsqu'elle intervient dans une prise en charge mixte (en collaboration étroite avec l'infirmière) il se fait alors un partage des tâches, où l'on travaille:
- soit ensemble, lors d'une même visite (l'infirmière et l'ASCR se retrouvent par exemple pour un bain, une toilette complexe à donner, où la présence de deux personnes est né-

- cessaire). Les tâches techniques, complexes restant du ressort de l'infirmière; les tâches plus faciles ou l'aide nécessaire étant fournies par l'ASCR,
- soit dans un partage des visites dans la semaine (ex.: ASCR 4×/semaine, CLSAD 1×/semaine) chez un patient hémiplégique.

L'ASCR prend en charge un patient dans les limites de ses compétences décrites plus haut, mais «l'œil infirmier» doit être vigilant dans une situation chronique qui peut présenter des risques de péjoration, quoique apparemment stabilisée.

• Sous la responsabilité de la section CR En plus des soins ponctuels, donnés en collaboration avec le CLSAD, l'ASCR offre dans le cadre de la section de Lausanne de la CR les prestations suivantes (dites: prestations de longue durée)

Présence: la présence est la visite diurne d'une ASCR pendant 2 à 4 heures, permettant ainsi aux membres de la famille de se libérer.

- Ces heures ne peuvent être utilisées à faire du ménage. Les ASCR sont seulement habilitées à maintenir l'ordre dans l'environnement d'un patient, dans un souci de confort (ceci sur demande des aides au foyer de Pro Senectute, et des aides familiales, qui craignent la concurrence).

en tenant compte de



- La présence de l'ASCR est un moment privilégié, qui favorise le contact, la discussion, le partage d'un temps de loisirs, si l'état du patient le permet.
- L'ASCR peut être amenée pendant ce laps de temps à donner un soin d'hygiène, à surveiller la prise d'un médicament, à donner à boire, à aider à la marche.
- Si un patient est suivi par le CLSAD

et requiert des heures de présence des ASCR, les deux services veillent à coordonner leur action.

Veille: la veille est la visite nocturne d'une ASCR pendant 8 à 12 heures. Ainsi la famille peut-elle se reposer pour assurer un meilleur accompagnement du patient pendant la journée.

 Si un patient est suivi par le CLSAD et requiert des veilles, l'ASCR fait la toilette, soit le soir, soit le matin, suivant l'état et le désir du patient et/ou de l'entourage. Ainsi, on ne déplacera pas une infirmière ou une autre ASCR pendant la matinée.

Garde d'enfant malade: la garde d'enfant malade est la visite diurne d'une ASCR pendant 2 à 8 heures, ce sont les parents qui mettent habituellement leur enfant en garderie qui ont recours à ce service.

Ces prestations dites «de longue durée» (de même que d'éventuels soins ponctuels compris dans ces heures) sont prises en charge sous la responsabilité d'une infirmière engagée par la section de Lausanne de la CR. Cette

dernière assure l'encadrement de l'ASCR et l'évaluation périodique de la situation du patient et de son entourage. L'évaluation consiste à examiner les besoins et les ressources actifs ou potentiels du patient, de son entourage, des services existants, puis à déterminer la fréquence et la durée de l'intervention, sans oublier l'aspect économique de la question.

Des patients inconnus du CLSAD peuvent donc s'adresser directement au service d'aide à domicile de la CR pour présences, veilles ou garde d'enfant malade.

(5) Garde d'enfant malade.

Les hôpitaux de la Ville de Neuchâtel Cadolles-Pourtalès, cherchent à engager

# infirmières-instrumentistes

Entrée en fonctions tout de suite ou à convenir.

Semaine de 42 h 30.

Tous renseignements peuvent être demandés aux infirmières-chefs et les offres de services, avec diplômes et curriculum vitae, sont à adresser à l'Office du personnel de l'Hôpital des Cadolles, 2000 Neuchâtel.

(6) Assistance auprès d'une personne handicapée.

Les hôpitaux de la Ville de Neuchâtel Cadolles-Pourtalès. cherchent à s'assurer la collaboration d'

# infirmières en soins généraux

pour les services de médecine et chirurgie.

Entrée en fonctions tout de suite ou à convenir.

Semaine de 42 h 30.

Les offres de services, avec curriculum vitae, photo, copie de diplômes et de certificats, sont à adresser à l'Office du personel de l'Hôpital des Cadolles, 2000 Neuchâtel.



## heimgartner 9500**Wil** spezialisiert auf fahnen spécialisé en standarten drapeaux, mâts abzeichen étendards, insignes

fanions

heimgartner & co 9500 wil, zürcherstr. 37 073 / 22 37 11

#### Délimitation des tâches de l'ASCR Tâches spécifiques

Encourager, stimuler, aider à faire ou faire si nécessaire:

#### la personne

- toilette
- soins de la peau, des ongles normaux, de la bouche
- lever, habiller
- déshabiller, coucher
- installation de la personne en veillant à son confort
- à la demande de l'infirmière:
- a) faire des exercices de mobilité
- b) veiller à la prise des médicaments
- c) aider à certains soins simples
- d) changer les uriflacs

#### son environnement

- réfection du lit
- ordre de la chambre

#### ses contacts avec l'extérieur

- écouter la personne, lui parler
- lui prosposer des occupations
- l'aider à garder le contact avec l'extérieur